NUMERO CIV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 30. Décembre 1803.

CONSTANTINOPLE, *le 9. Novembre.* Mr. *Drummond*, qui de *Naples* étoit venu remplacer ici Mylord *Elgin* dans l'Ambassade *Britannique*, va déjà quitter de même cette Résidence pour retourner en *Angleterre*: Il avoit demandé son rappel pour cause de santé; il l'a obtenu, & partira dans peu pour sa Patrie par *Vienne* & *Berlin*. Il sera remplacé ici à son tour par le Secrétaire d'Ambassade Mr. *Stratford*, qui vient d'être revêtu du Caractère de Ministre-Plénipotentiaire. S. M. *Britannique* a nommé en même tems Consul-Général à *Alexandrie*, en *Egypte*, Mr. *Morier*, ci-devant Secrétaire particulier du Comte d'*Elgin*: Il a été désigné encore un autre Consul *Anglois*, qui devra résider dans la Capitale de la même Province.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 2. Nivôse (24. *Décembre.*)

„ Les délibérations du *Sénat-Conservateur* sur le nouveau *Sénatus-Consulte organique*, qui lui étoit soumis, ont été terminées le 28. du mois passé de *Frimaire*. Ce jour-là, le Sénat a adopté le Projet de cette nouvelle Loi Constitutionnelle. Elle consiste en six Titres, composés ensemble de trente-huit Articles. Les cinq premiers Titres concernent les rapports plus immédiats à établir entre le Chef du Gouvernement & la Législature de la République. Le dernier Titre diffère jusqu'après la Guerre la nomination du *Législateur*, qui manque encore au Grand-Conseil de la *Légion-d'honneur*; il donne aussi au *Premier-Consul* pour l'avenir le droit d'élire les Membres de ce Grand-Conseil entre trois Candidats à présenter par les Autorités, qui jusqu'ici doivent appellées à y nommer directement. L'ouverture solemnelle du *Corps-Législatif* par le Chef-Magistrat, laquelle fait l'objet du premier Titre, n'aura cependant point lieu encore à la Session prochaine: Mais on procédera incessamment au choix de Candidats pour la *Présidence annuelle* & pour la *Questure*, ainsi qu'à la nomination aux places de Vice-Présidens & de Secrétaires, créées par les Titres suivans du *Sénatus-Consulte*. Voici une partie de cet Acte."

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE, du 28. *Frimaire* an 12. (20. Décembre.)

„ *Le* Sénat-Conservateur, *réuni au nombre de Membres prescrit par l'Article* XC. *de la Constitution: Vu le Projet de* Sénatus-Consulte organique, *rédigé en la forme prescrite par l'Article* LVII. *du* Sénatus-Consulte organique de la Constitution, *du* 16. Thermidor *an* 10: *Après avoir entendu, sur les motifs dit Projet, les Orateurs du Gouvernement & le Rapport de la Commission spéciale nommée dans la Séance du* 23. *de ce mois: L'adoption ayant été délibérée au nombre de Voix prescrit par l'Article* LVI. *du* Sénatus-Consulte organique de la Constitution, *décrète ce qui suit:*„

TITRE I. *De la manière, dont seront ouvertes les Sessions du* Corps-Législatif.

ART. I. Le *Premier-Consul* fera l'ouverture de chaque Session du *Corps-Législatif*.

II. Il désignera douze Membres du Sénat pour l'accompagner.

III. Il sera reçu, à la Porte du Palais du *Corps-Législatif*, par le Président à la tête d'une Députation de vingt-quatre Membres.

IV. Les Membres du Conseil-d'Etat se placeront dans la partie de la Salle, assignée aux Orateurs du Gouvernement.

V. Lorsque les *Consuls* auront pris place, les Membres du *Tribunat* seront introduits & placés dans la partie de la Salle, assignée aux Orateurs de ce Corps.

VI. Le *Premier-Consul*, après avoir ouvert la Séance, recevra le Serment des nouveaux Membres du *Corps-Législatif* & du *Tribunat*, qui ne l'auront pas encore prêté. Les Conseillers-d'Etat feront ensuite les communications, que le Gouvernement aura arrêtées; & la Séance sera levée.

VII. Pendant le jour de l'ouverture de la Session du *Corps-Législatif*, la Police de son Palais sera remise au Gouverneur du Palais du Gouvernement & à la Garde *Consulaire*.

TITRE II. *Des Présidens, Vice-Présidens & Secrétaires du* Corps-Législatif.

VIII. Le *Premier-Consul* nommera le Président du *Corps-Législatif*, sur une présentation de Candidats, qui sera faite par le *Corps-Législatif* au scrutin secret & à la majorité absolue.

IX. Les Candidats seront présentés dans le cours de la Session annuelle pour l'année suivante, & à l'époque de cette Session que le Gouvernement désignera.

X. Il sera pris un Candidat dans chacune des Séries, qui devront rester au *Corps-Législatif* l'année suivante.

XI. Si le *Premier-Consul* n'a pas encore nommé le Président à l'ouverture de la Session, le *Corps-Législatif* présentera, à sa première Séance, un cinquième Candidat pris dans la Série entrante dans l'année, & le *Premier-Consul* choisira entre les cinq Candidats.

XII. Les fonctions du Président commenceront avec la Session annuelle, s'il est nommé avant l'ouverture de cette Session, ou le jour de sa nomination, si elle n'a lieu qu'après que la Session sera ouverte. Il pourra, sans intervalle, être présenté comme Candidat, & élu de nouveau.

XIII. Le Sceau du *Corps-Législatif* sera déposé chez le Président. Les expéditions des Loix, décrétées par le *Corps-Législatif*, ne seront scellées qu'en présence de son Président.

XIV. Le Président logera au Palais du *Corps-Législatif*. La Garde-d'honneur sera sous ses ordres. Les Messages du Gouvernement lui seront remis.

XV. Le Président aura, en cas de vacance, la nomination aux Emplois du *Corps-Législatif*.

XVI. A l'ouverture de chaque Session, le *Corps-Législatif* nommera quatre Vice-Présidens & quatre Secrétaires, au scrutin secret & à la majorité absolue.

XVII. Ils seront renouvellés tous les mois; ils remplaceront le Président en cas d'absence ou empêchement, & dans l'ordre de leur nomination. (*Les autres Titres ci-après.*)

„ Les *Cinq p. c. cons.* sont montés, ces jours passés, jusqu'à 52. Fr. 55. Centimes, & ainsi d'un pour-cent environ. Peut-être faut-il attribuer cette hausse à la certitude, qu'on venoit d'avoir, par un Avis Ministériel, que malgré la Guerre le payement des Rentes viagères & Pensions Civiles & Ecclésiastiques seroit mis au courant dès le mois présent de *Nivôse*, en conformité de la dernière Loi Financière. En effet, la Tréforerie-Nationale a commencé hier de payer à-la-fois les six derniers mois arriérés de l'an 11. & les trois premiers mois de l'an 12, des dites Rentes & Pensions. On paye les neuf mois sur une seule Quittance, & sur présentation d'un seul Certificat de vie. — Les Actions de la *Banque de France* se vendent toujours à 1055. Francs, à peu de Francs par conséquent au-dessous du Capital qu'elles représentent aujourd'hui."

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au 22. Décembre.*

„ Les dernières Séances du Parlement présentent, dans leur ensemble, un tableau instructif des Forces de terre, que les trois *Royaumes-Unis* peuvent opposer dans ce moment à un Ennemi, qui voudroit les envahir. Si les malheureuses Campagnes de 1793. & 1794, le trop fameux Siège de *Dunkerque*, & l'Expédition de *Hollande* en 1799. n'engagent l'observateur impartial à refuser à la Nation *Angloise* toute capacité pour la Guerre de terre, ou à son Commandant en chef tous les talens pour en avoir la direction; si l'Expédition d'*Egypte* au contraire, paroît prouver, que le Soldat *Anglois*, bien conduit & bien commandé, ne le cède pas en valeur ni en persévérance à tout autre; l'on ne peut s'attendre qu'à des événemens meurtriers, sanglans, & funestes pour toute l'Humanité, au cas que l'Expédition *Françoise* doive toujours avoir lieu, malgré quatre mois écoulés, durant lesquels la Nation *Britannique* a eu tout le tems de se préparer à la bien recevoir. Le tableau, dont nous parlons, offre une Armée de Troupes réglées; un Corps discipliné de Milices Provinciales; une Armée de réserve, en grande partie complette, pour recruter les Troupes de ligne & la Milice; enfin une masse énorme de Volontaires, dont une grande partie sert à ses propres frais: Le tout forme un total, prouvé par les Papiers sur table, de plus d'un demi-Million d'Hommes, tous de l'âge à porter les armes, les ayant déjà actuellement en mains ou étant prêts à les prendre, pour défendre leurs Isles, ceintes d'ailleurs & environnées par des Forces maritimes, qui seules bravent en ce moment & provoquent les Forces Navales de l'*Europe* réunie. Nous avons déjà rapporté (*dans notre dernier* Supplément,) que l'Etat des Corps-Volontaires & d'*Yeomanry* dans l'*Angleterre* & l'*Ecosse*, dont les services ont été acceptés par le Roi, en constate le nombre à la totalité de 379,943. Hommes. De ce nombre, il y a 1246. Officiers supérieurs, 4472. Capitaines, 9918. Officiers subalternes, 1100. de l'Etat-Major, 14,787. Sergeants, 6755. Tambours, 341,687. simples Volontaires ou Soldats. L'Etat des Volontaires *Irlandois*, également remis devant la Chambre des *Communes*, donne les résultats suivans: Capitaines, 1126; Subalternes 2206; Sergeants 3578; Tambours ou Trompettes 1003; Cavalerie 10,277; Infanterie 64,756; grand total 82,941. Hommes, sans compter les Officiers supérieurs. Ces différents Tableaux paroissent d'autant moins exaggérés, que le nombre des Volontaires n'est pas même fort considérable, à proportion de la

population connuë de plusieurs des grandes Villes du Royaume: C'eſt ainſi que la Cité de *Londres* n'entre dans la Lille des Volontaires que pour 560. Hommes de Cavalerie, & 13,333. d'Infanterie; *Weſtminſter*, pour 260. Hommes de Cavalerie & 10,438. d'Infanterie; le Comté de *Middleſex*, pour 82. Hommes de Cavalerie, 8299. d'Infanterie; le Comté de *Surrey*, pour 944. Hommes de Cavalerie, 7801. d'Infanterie. Toute cette Force a été enrôlée, miſe ſur pié, & armée durant les quatre derniers mois de l'année: Les préparatifs dans les Ports & le long des Côtes ſont à proportion: Et c'eſt d'après ces données, qu'on peut juger du calcul des probabilités croiſſantes ou décroiſſantes durant un ſi long intervalle. Voici quelques traits de la Séance des *Communes* du 14. Décembre, qui répandent du jour ſur l'apperçu, que nous venons de donner."

„ Le Secrétaire *Yorke* dit, qu'il croyoit de ſon devoir, de mettre, avant le Recès, la Chambre des *Communes* en poſſeſſion d'un Tableau exact de l'*Armée de Réſerve*, du nombre des Hommes enrôlés, de ceux qui avoient été rejettés, de ceux qui avoient déſerté, qui étoient morts, qui étoient effectivement en ſervice, ou qui manquoient encore au total. — L'*Armée de Réſerve* eſt un Corps indépendant des Troupes de ligne, non moins que de la Milice ou des Volontaires, uniquement deſtiné à recruter les deux premières & à les tenir au complet: Elle a été formée & miſe ſur pié depuis que l'Invaſion *Françoiſe* nous menace. Auſſi le Secrétaire *Yorke* dit, " qu'en conſidérant ce Tableau, il y avoit lieu de s'étonner des efforts, que les différents Comtés avoient faits, quoiqu'à dire vrai, dans ces dernières ſemaines, ils ſe fuſſent relâchés. Au commencement, ajouta-t-il, ils furent ſi vifs, que dans ſix ſemaines l'on n'avoit levé pas moins de 26,740. Hommes. Au 21. Novembre, dernière date des Liſtes, les levées pour la dite Armée, en *Angleterre* & dans le Pays de *Galles*, ſe montoient à 26,607. Hommes: De ce nombre, 642. avoient été rejettés, 70. étoient morts, 777. avoient déſerté; il y avoit 25,500. Hommes effectifs; & par conſéquent il y avoit encore, dans l'Armée de réſerve, un vuide de 8000. Hommes à remplir par l'*Angleterre* & par le Pays de *Galles*: En *Ecoſſe* le nombre étoit évalué à 5500. Hommes; en *Irlande* il paſſoit les 6. mille." Cependant il manquoit encore un nombre aſſez conſidérable; & par conſéquent il jugeoit néceſſaire d'exciter les Comtés à de nouveaux efforts, & de ſtimuler leur Patriotiſme par le compte rendu au Parlement." Après ce motif, il propoſa " de faire remettre officiellement devant la Chambre un „ Etat des Levées pour l'*Armée Royale de* „ *réſerve*, en diſtingant les Comtés &c." La Motion paſſa ſans difficulté."

„ Enſuite, le Secrétaire de la Guerre mit ſur le tapis l'ordre du jour pour la troiſième lecture du Bil, qui concerne les *Corps-Volontaires*. A ce ſujet Mr. *Windham* revint à ſes cenſures accoûtumées de toutes les meſures, priſes par le Gouvernement: Il avoit été abſent, lorſque le Rapport après la ſeconde lecture avoit été fait à la Chambre; & il fit de vifs reproches aux Miniſtres ſur la célérité ou plutôt la précipitation, qu'ils mettoient à faire paſſer ce Bil, comme en général toutes les diſpoſitions, qu'ils faiſoient ſanctionner par le Parlement: Il critiqua pluſieurs circonſtances, points, ou réglemens dans la formation des Volontaires; & il ſoutint, qu'il eût infiniment mieux valu d'augmenter les Forces réglées, que de s'en rapporter pour la défenſe du Pays à une multitude peu diſciplinée, non aguerrie, & dont une partie ne reſteroit ſur pié qu'autant que dureroient les Souſcriptions, ouvertes pour leur entretien: Il blâma les Committés, par leſquels quelques-uns des Corps-Volontaires étoient régis; cette forme Démocratique lui paroiſſoit dangereuſe d'un côté, &, de l'autre, inſuffiſante pour les objets d'Adminiſtration: Il blâma le pouvoir, donné à ces Committés ou aux Officiers-Commandans des Corps-Volontaires d'exemter les Volontaires du tirage pour la Milice ou l'Armée de Réſerve; pouvoir, dont il étoit ſi facile d'abuſer par haine ou par faveur: Il dit, „ que le Gouvernement, ayant forcé, pour „ ainſi dire, le Pays à entrer dans ſon ſyſtè„ me, devoit du moins à la Nation de régu„ lariſer ce ſyſtème, de façon à le rendre le „ moins onéreux & le moins oppreſſif poſſi„ ble pour la Nation." Mr. *Hiley Addington* répondit à Mr. *Windham*, ſur-tout en obſervant, que la plûpart de ſes critiques ne concernoient que des cas uniques & iſolés: " Très„ peu de Corps-Volontaires, dit-il, avoient „ des Committés: Et chaque coin du Royau„ me rétentiſſoit de plaintes contre l'Hon. „ Membre & le langage, qu'il avoit coûtume „ de tenir en Parlement. La Poſtérité croi„ roit à-peine, qu'il eût été dit dans cette „ Aſſemblée, que 400. mille *Britons* ne pou„ voient rien faire de bon, & qu'on n'en „ devoit attendre que du mal. L'Hon. Mem„ bre étoit-il dans une ignorance ſi groſſière „ de l'Hiſtoire, pour ne point ſçavoir, que „ les plus grands prodiges de valeur ont été „ effectués & les Victoires les plus glorieu„ ſes remportées par des Troupes indiſcipli„ nées, mais animées par l'eſprit de *Liberté* „ & d'*Indépendance Nationale*." Cette dernière apoſtrophe excita toute la ſenſibilité de Mr. *Windham*, ſoutenu par le Colonel *Crawford* & le Dr. *Lawrence*: Celui-ci parut accuſer le Miniſtère de vouloir jetter dans le Pays de l'odieux ſur ceux qui oſoient cen-

surer ses vues ou ses projets: Le Premier-Ministre, à son tour, prit ce reproche à coeur, comme une accusation formelle de rechercher une *vaine popularité* par des moyens peu honorables: On s'échauffa de part & d'autre. Enfin le Bil fut lu une troisième fois & passa.

Les Porteurs respectifs des Obligations à la charge de S. M. Imp. Royale Apostolique *sont avertis; que le 2. Janvier* 1804. *& après seront payés journellement, par les Caissiers* BECK & LODEWYKS *&* DAVID VAN HEYST & Fils *à* AMSTERDAM, *tous les Coupons d'intérêts échus alors, qui appartiennent aux Négociations, faites successivement par* GOLL & Comp. *Ces derniers préviennent en outre le Public, que, suivant les Patentes de S. M. Imp. Royale en date du* 12. *Avril* 1802. *& du* 26. *Avril* 1803, *ils commenceront aussi à leur Comptoir la conversion des Obligations des années* 1778, 1784, 1790. *&* 1792, *& que ce travail sera continué tous les jours, les Samedis & Dimanches exceptés, jusqu'au dernier de Février* 1804. *Les mêmes vaqueront ensuite, pendant les mois de Mars & d'Avril & jusqu'au* 15. *Mai* 1804. *inclusivement, à la conversion des Obligations, négociées en* 1788, 1789, 1793. *&* 1794. *Les Porteurs des Obligations non-converties jusqu'ici, & lesquelles font partie des Négociations de* 1765, 1766, 1767, 1772. *&* 1779, *dont la conversion a commencé le* 15. *Novembre dernier & auroit dû être achevée le dernier de Décembre* 1803, *sont invités expressément à présenter dans le courant de Février prochain, pour être converties, les Obligations qu'ils ont négligé de présenter à l'époque désignée, puisque le travail entier de la* Conversion *devra être terminé le* 15. *Mai* 1804. *Enfin on prie de nouveau tous les Propriétaires des Obligations Imp. Royales sus-dites d'ajouter à ces Obligations, lorsqu'ils les présenteront à la conversion, des Notes dûment signées par eux, lesquelles contiennent les* Nos *des Obligations & les dates des Négociations; ils devront aussi remettre, avec les anciennes Obligations, tous les Coupons d'intérêt non-échus encore; le tout conformément aux précédens Avertissemens, qui ont été faits à ce sujet.*

Mrs. HOPE & Comp. *à* AMSTERDAM *avertissent, que pendant le mois de Janvier* 1804. *& après seront payés, chez les Caissiers* BECK & LODEWYKS, *tous les Coupons d'intérêt échéant le premier du dit mois, qui appartiennent aux Obligations négociées au Comptoir de Mrs.* Hope & Comp. *sus-dits à la charge de l'Empire* Russe, *de même que tous les Coupons d'intérêt d'années antérieures, lesquels appartiennent également à des Obligations non-remboursées de la même Négociation.*

Mrs. HOPE & Comp. *à* AMSTERDAM *avertissent, que les* 1085. *Obligations, de f* 1000. *chacune & de f* 1,085,000. *ensemble, à rembourser le* 1. *Janvier* 1804. *par la Cour de* Portugal, *au second terme de remboursement de la Négociation faite par eux pour le compte de cette Cour, suivant la teneur d'une* Obligation *datée de* Lisbonne *le* 19. *Février* 1802, *consistent, d'après le tirage au sort institué le* 20. *Décembre* 1803. *en présence du Notaire Mre* W. van Homrigh *& Témoins, dans les* Nos 1401. *à* 1485, 2701. *à* 2800, 4501. *à* 4600, 5201. *à* 5300, 6001. *à* 6100, 7401. *à* 7500, 7701. *à* 7800, 8001. *à* 8100, 8301. *à* 8400, 8901. *à* 9000, *&* 10,401. *à* 10,500. *Il sera vaqué par les Caissiers* BECK & LODEWYKS, *à leur Maison, le* 2. *Janvier* 1804. *& les jours suivans, au payement des* 1085. *Obligations, désignées ci-dessus, contre remise de ces Obligations & des Coupons y appartenant, comme au payement des intérêts de l'année écoulée alors, tant pour les Obligations à rembourser, que pour toutes les autres qui restent encore de la même Négociation, tandis qu'il ne sera plus payé d'intérêts ultérieurs du Capital des Obligations remboursables.*

ECHENIQUE, REYNDERS & Comp. *à* AMSTERDAM *avertissent, qu'on vaquera le* 2. *Janvier* 1804. *& jours suivans, chez les Caissiers* GERRIT MULLER & Fils *au payement des Coupons d'intérêt échus alors sur les Obligations non-converties de la seconde* Négociation, *faite pour les Canaux d'*Arragon *&* Tauste *par* NICOLAS D'ECHENIQUE.

Ma bien-aimée Epouse accoucha ce matin très-heureusement d'un Fils.

AMSTERDAM, le 22. Décembre 1803. (Signé) P. P. CHARLÉ.

Il a plû à l'Etre-Suprême de retirer de ce monde ma très-chère Nièce Dame CAROLINE d'ASSENDELFT, *Douairière de Mr.* SAURIN, *Lieutenant-Colonel au Service de* L. H. Puissances. *Elle est décédée le* 17. *du courant, à la suite d'une Fièvre nerveuse. J'ai l'honneur d'en donner connoissance à ses Parens & Amis.*

CLÈVES, ce 20. Décembre 1803. (Signé) M. M. D'ASSENDELFT.

A LEYDE *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 30. Décembre 1803.

XTRAIT d'une Lettre de WASHINGTON *dans l'*AMÉRIQUE-UNIE, *du* 21. *Octobre.*

QUOIQUE le Président de la République *Américaine* ait anticipé, par sa Proclamation, le terme fixé précédemment pour la convocation du Congrès, il a eu la satisfaction de voir les Membres des divers Etats arriver en assez grand nombre & assez à tems, pour ouvrir l'Assemblée à l'époque, qu'il avoit indiquée. La Chambre des *Représentans*, en se formant le 17. Octobre à midi, trouva composée de 114. Membres actuellement présens, dont 72. suffisoient pour faire *Quorum* ou nombre requis sur la totalité: Elle a choisi Mr. *Nathaniel Macon* pour Orateur, & Mr. *John Beckley* pour Secrétaire; elle a continué ses autres Officiers. Le Sénat s'est également formé; Mr. *John Brown* a été élu Président de l'Assemblée pour la présente Session; & aussi-tôt le Président de l'*Union* lui a fait communiquer le Traité, conclu avec le Gouvernement *François*, pour l'acquisition du *Mississipi* à un prix fixé en argent. Dans la Chambre des *Représentans*, Mr. *Dawson* a remis sur table une Résolution, portant: " Qu'il sera proposé un Amendement de la Constitution des *Etats-Unis* aux *Législatures* des Etats respectifs, au moyen duquel les Votes pour l'élection d'un *Président* & d'un *Vice-Président* seront particulièrement désignés. " Cette Résolution a été renvoyée à un *Committé* de toute la Chambre, *sur l'Etat de l'Union*, afin de la prendre en considération dès le lendemain. — L'élection d'un Président & d'un Vice-Président de la Confédération *Américaine* est l'époque, qui met le plus visiblement en fermentation l'esprit de Parti, qui ne cesse de subsister dans tous les Etats, quoique dans quelques-uns plus que dans les autres, entre les *Fédéralistes* & les *Anti-Fédéralistes*. Ces derniers n'ont pas manqué de profiter de l'Administration de Mr. *Jefferson*, pour gagner terrain sur leurs Antagonistes en plus d'un endroit: C'est ce qui a paru entre autres dernièrement aux élections des Etats de *New-Jersey* & de *Vermont*. Ceux qui y ont été élus, sont presque tous du Parti *Anti-Fédéraliste* ou soi-disant Démocratique: Dans l'Etat de *Vermont* le Gouverneur *Ticknor* a été ré-élu par [illegible] de 3481. Suffrages. Mais, pour le présent, cette lutte de Partis semble [illegible] personnes que les choses. L'*Amérique-Unie* tient fermement au Système [illegible] le seul qui convienne à une République maritime & commerçante: Et, [illegible] qui sont à la tête de l'Administration puissent personnellement pencher en faveur de la *France* ou de l'*Angleterre*, ne s'écarteroient point de ce Système, dans leur conduite publique, sans rencontrer plus vive opposition & perdre leur popularité. De-là l'état florissant des Finances de l'*Amérique-Unie*: Il n'est point de Nation *Européenne*, qui puisse présenter à ses Citoyens ou à ses Créanciers un tableau, tel que celui qu'offre le Discours de Mr. *Jefferson*, dans la partie relative à cet objet d'Administration, & que voici. "

*SUITE de l'*ADRESSE *d'ouverture du Président* JEFFERSON *au Congrès de l'*AMÉRIQUE-UNIE *pour la Session de* 1803.

" Une connoissance plus parfaite du terrein dans les angles du *Nord-Est* & du *Nord-Ouest* des *Etats-Unis* nous a convaincus, que les Frontières, établies par le Traité de *Paris*, entre le Territoire *Britannique* & le nôtre, dans ces Contrées, ont été démarquées trop imparfaitement, pour être susceptibles d'exécution. L'on a par conséquent jugé, qu'il étoit digne d'attention, à l'effet de conserver & de cultiver la bonne harmonie & la communication mutuelle, qui subsiste entre les deux Nations, d'écarter par des arrangemens, faits à tems, tous incidens défavorables, qui, sans cela, pourroient donner sujet à des mesintelligences pour l'avenir. En conséquence, il a été conclu une Convention, contenant des dispositions pour une démarcation praticable de ces limites, à la satisfaction des deux Parties. "

" Aussi-tôt qu'on aura reçu les Comptes de recette du dernier trimestre des Etats les plus éloignés, il sera remis devant vous, par le Secrétaire de la Trésorerie, un Etat des Recettes & des Dépenses de l'année, qui a expiré au 30. Septembre dernier, avec les Estimations pour le service de l'année suivante. Il est déjà constaté, que le montant, payé par la Trésorerie pour la dite année échuë, s'est porté à la Somme de 11. à 12. Millions de *Dollars*, & que le Revenu, qui s'est accrû durant le même espace de tems, surpasse la Somme, calculée comme suffisante pour nos dépenses courantes, ainsi que pour l'extinction de la Dette publique, durant l'époque qu'on s'est proposée ci-devant. "

" Le montant de la Dette, payée pendant le cours de la même année, est d'environ 3. Millions 100. mille *Dollars*, exclusivement des Intérêts, & faisant, avec le payement de l'année pré-

cédente, une diminution de plus de 8. Millions & demi de *Dollars* du Capital de cette Dette outre l'extinction accumulée des Intérêts; & il reste dans la Tréforerie environ six Millions de *Dollars*. De cette Somme 880,000. *Dollars* ont été mis en réserve pour le payement de la première échéance, duë en vertu de la Convention, concluë avec la *Grande-Bretagne* le 8. Janvier 1802; & deux Millions forment la Somme, qui, comme nous venons de le dire ci-dessus, a été mise par le Congrès à la disposition & sur la comptabilité du Président, pour servir au payement du prix de la *Nouvelle-Orléans* & des autres Territoires acquis. Cette Somme, étant encore restée intacte, peut toujours être employée à cet objet, & servir à diminuer celle, dont il faudra faire les fonds pour l'acquitter. Au cas que l'acquisition de la *Louisiane* soit constitutionnellement confirmée & effectuée par l'exécution, il faudra ajouter alors une Somme d'environ *treize Millions* de *Dollars* à notre Dette publique; Capital, dont il faudra acquitter la plus grande partie après l'expiration de *quinze années*: Avant cette époque les Dettes, qui existent à-présent, seront toutes acquittées & éteintes par l'opération établie du *Fonds-d'Amortissement*. Lorsque nous considérons, avec quelque attention, l'augmentation ordinaire, qui a lieu annuellement, dans la perception des Impôts, par un effet de la population & de l'aisance, qui s'accroissent également; l'augmentation du même Revenu, par son extension à la nouvelle acquisition; les épargnes d'économie, qui peuvent encore être introduites dans nos dépenses publiques; je ne sçaurois qu'espérer, que le Congrès, en repassant toutes ces ressources sous ses yeux, trouvera des moyens de subvenir aux Intérêts intermédiaires de cette Dette additionnelle, sans avoir recours à de nouvelles Taxes, & en appliquant simplement à cet objet les surplus *ordinaires*, qui s'accroissent progressivement, de nos Revenus. Leurs accroissemens *extraordinaires*, dans des tems de Guerre Etrangère, formeront le Fonds **propre** & suffisant pour toute mesure de sûreté ou de précaution, que cet état de choses **pourroit rendre nécessaire** dans notre position en qualité de Puissance Neutre.

„ Comme il **a été trouvé** praticable de faire des remises sans perte, pour acquitter les échéances de notre **Dette chez l'Etranger**, l'on n'a pas jugé à-propos de faire usage des pouvoirs, accordés ci-devant par Acte du Congrès, pour continuer cette Dette par des prolongations d'Emprunt, & **pour racheter**, à leur place, des Sommes égales de la Dette domestique, quoiqu'on n'ait point trouvé de difficulté à obtenir les moyens d'effectuer cette mesure de convenance.

„ La Somme de 50. mille *Dollars*, assignée par le Congrès pour l'équipement de Chaloupes-Canonnières, reste en Caisse, sans qu'elle ait été employée. La tournure favorable & paisible des affaires sur le *Mississipi* a rendu peu nécessaire l'exécution immédiate de cette Loi: Et l'on a désiré d'avoir du tems, à l'effet de commencer l'établissement de cette branche de nos Forces d'après les Modèles, **que l'expérience** auroit prouvé être les meilleurs. La même issuë des événemens nous a **dispensés** de recourir à l'appropriation d'un Million & demi de *Dollars*, qu'on avoit en vuë **d'employer** à des objets, qui ont été effectués par des moyens plus heureux. "

(*Le reste ci-après.*)

De FRANCFORT, *le* 21. *Décembre.* Parmi les Princes, qui ont entrepris de soumettre à leur Gouvernement la Noblesse Immédiate, c'est l'Electeur *Bavaro-Palatin* qui a donné l'exemple. Ce même Prince, en appellant à *Bamberg*, le mois dernier, quelques-uns des Membres de l'Ordre-Equestre d'*Empire* en *Franconie*, a exposé plus en détail ses vuës & ses principes dans la Publication relative à cette convocation. En voici la teneur.

„ S. A. Electorale s'étant fait rendre compte des rapports Politiques des Propriétaires Nobles dans les Principautés de *Würtzbourg* & de *Bamberg* en *Franconie*, elle a été convaincuë, que ces Propriétaires, quoiqu'organisés en Corporation & qu'ils eussent joui d'une Constitution particulière, avant & jusqu'à la Paix de *Westphalie*, ont été constamment liés aux Titulaires des ci-devant Sièges Episcopaux-Princiers par des rapports, qui, sans nuire à leurs priviléges & exemptions, caractérisoient ce degré de sujettion, que cette excellente & sublime Loi fondamentale de l'*Empire* a voulu maintenir dans toutes ses parties, là où les dits rapports étoient en vigueur. Les Documens des Assemblées Provinciales & les Registres des Tribunaux renferment la preuve, que ces rapports des Propriétaires Nobles, à l'égard du Gouvernement des Princes-Evêques, ont subsisté en 1618. & plus tard; que ces Propriétaires contribuoient alors aux charges publiques; qu'ils étoient soumis aux Princes-Evêques, & qu'ils comparoissoient devant les Tribunaux établis par ceux-ci, soit comme Demandeurs, soit comme Défendeurs. Ces faits seront développés plus amplement dans un Exposé détaillé & appuyé de preuves qui leveront tous les doutes. Cet ordre de choses, ayant dû subsister, doit subsister encore, puisque la Loi fondamentale, qui a été sanctionnée par le dernier *Conclusum* de l'*Empire* concernant l'affaire des Indemnités, & à laquelle des Loix postérieures n'auroient même pu déroger, sans l'adhésion expresse des Parties co-pactisantes & garantes, n'a rien perdu de sa force obligatoire. Ainsi, les Associations, formées à des époques plus récentes, & le plus souvent à l'insçu du Prince légitime, par les Nobles possessionnés dans les Principautés de *Würtzbourg* & de *Bamberg* avec des Corporations de Nobles Immédiats de l'*Empire*, prennent un aspect contraire aux Loix & à la Constitution, en sans qu'elles opèrent un déchirement total des liens Territoriaux, comme c'est le cas par-

pue. L'aveu & ſes conceſſions poſtérieures, ſoit poſitifs, ſoit tacites, des Princes-Evêques & de leurs Chapitres, n'ont pu rendre ces Aſſociations plus légales, vu qu'étant ſeulement les Adminiſtrateurs d'un Territoire de l'*Empire*, ces Princes & leurs Chapitres n'ont jamais été autoriſés ni à faire, ni, ce qui revient au même, à permettre quelqu'aliénation ou transformation à cet égard. L'objection, qu'ont faite pluſieurs Propriétaires Nobles d'une poſſeſſion immémoriale, ſe réſout d'elle-même, vu que cette poſſeſſion n'eſt nullement immémoriale d'après les Documens exiſtans, & quand on conſidère comment la Supériorité Territoriale de l'*Empire* s'eſt formée dans la progreſſion & ſuivant l'urgence des tems: Il eſt d'ailleurs établi en principe par le Droit-Public d'*Allémagne*, qu'à l'égard des droits eſſentiels de Supériorité-Territoriale & de Gouvernement, la préſcription ne peut être admiſe. S. A. E. n'a donc pu, lors de ſon avénement dans les Provinces en *Franconie*, qui lui ſont échues comme Indemnités, qu'être ſurpriſe de voir que les rapports originaires & Conſtitutionnels de la Nobleſſe envers le Prince y étoient totalement diſſous, comme étonné de ſe trouver, au centre de ſes Domaines Princiers, en contact avec des Propriétaires, qui prétendent n'appartenir d'aucune manière à l'Etat dans lequel ils vivent, qui participent aux effets de ſa protection & aux bienfaits du Contrat-Social, mais qui refuſent de concourir aux charges qui en découlent, & qui n'ont pas balancé de répondre, par des Proteſtations & des Réſerves de ce genre, à l'inauguration de la nouvelle Maiſon Princière-Héréditaire. L'Electeur *Palatin* de *Bavière*, comme Succeſſeur ſpécial en vertu d'un Pacte, ſe doit à lui-même, ainſi qu'à la ſûreté & au bien-être de ſes Provinces de *Franconie*, d'écarter ce vice Politique qui paralyſe la marche du Gouvernement, & de mettre un terme à la confuſion actuelle des Autorités. La volonté déterminée de S. A. E. eſt donc, " que, ſans prétendre à des Droits plus étendus que ceux qui appartenoient aux Princes-Evêques, mais qu'ils ont négligé de maintenir, la Conſtitution de la Nobleſſe de *Würtzbourg* & de *Bamberg* ſoit ramenée au même point d'où elle n'a jamais pu s'écarter d'une manière légale. "

„ L'*eſprit du Siècle*, de même que le paſſage du Gouvernement Eccléſiaſtique-Electif au Gouvernement Princier-Héréditaire, ayant exigé depuis, *non-ſeulement une réviſion*, mais auſſi des *modifications de cette Conſtitution*, au ſujet deſquelles S. A. E. eſt diſpoſée d'écouter les voeux & l'opinion des divers Membres de l'Ordre Equeſtre, qui, indépendamment de cela, ſont déja ſoumis à elle & à ſa Maiſon par les liens Féodaux, & qui ne ſont pas dans le cas de pouvoir ſe lier à une Aſſociation étrangère; S. A. E., inclinant en outre à agréer tous les voeux qui peuvent ſe concilier avec les principes de l'équité & de la *dépendance Territoriale*, a convoqué au 15. Novembre, en la Ville de *Bamberg*, un Committé de treize Membres choiſis parmi ſes Vaſſaux, Propriétaires Nobles, ou autres Poſſeſſeurs de Terres Nobles, à qui la confiance de S. A. E. & de ſes [illegible] eſt duë particulièrement. "

„ Les hautes intentions de S. A. E. concernant la *future Conſtitution de l'Ordre Equeſtre* ſeront communiquées à ce Committé, pour qu'il en faſſe part aux autres Membres de la Nobleſſe, & , après que les obſervations & les voeux y relatifs auront été entendus, la déciſion ultérieure de S. A. E. ſera miſe ſous les yeux du dit Committé, à l'effet d'une *acceptation immédiate*."

„ Tous les Propriétaires Nobles ſeront d'autant plus tenus de répondre aux communications du Committé, que ceux qui s'en abſtiendront ſeront conſidérés comme ayant ſans réſerve accédé à la Majorité. "

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* PARIS *juſqu'au* 2. Nivôſe (24. *Décembre.*)

„ Par les Lettres des Côtes, juſqu'aux derniers jours de *Frimaire*, il paroît que les Diviſions de la Flottille ne ceſſent de longer le rivage pour ſe réunir dans les Ports de raſſemblement. Cependant les coups de vent ont troublé la manoeuvre de quelques Diviſions, qu'ils ont diſperſées momentanément. Tel a été ſur-tout le cas de différents Convois ſortis depuis peu du *Hâvre* pour *Boulogne*: Ces Convois ne ſont arrivés à leur deſtination que par parties, dont quelques-unes avoient été obligées de relâcher dans les Ports intermédiaires. Les Bateaux du *Hâvre*, heureuſement échappés aux tempêtes, ont échappé encore aux pourſuites des Croiſeurs *Anglois*, qui s'obſtinent à guetter partout tems les Embarcations *Françoiſes*: Mais ce bonheur n'a pas été celui de quatre Bateaux, que le vent avoit ſéparés d'un Convoi parti d'*Oſtende* pour *Boulogne* le 23. *Frimaire*, & qui, quatre jours après, étant chaſſés en plein midi par un Bâtiment *Anglois*, furent obligés de s'échouer non loin de *Dunkerque*. Ces derniers pourtant, après être reſtés dans cet état, pendant une heure environ, en butte au feu du Bâtiment ennemi & de ſes Chaloupes, ont été ſauvés auſſi par les boulets & obus d'une Compagnie d'Artillerie-légère, accouruë d'abord ſur la plage avec d'autres Troupes. Il eſt naturel, que les accidens de mer, & ceux qu'on doit à l'Ennemi, ne ſoient pas très-rares; mais la prompte aſſiſtance, qui eſt prêtée ſur toute la Côte aux Bateaux en danger, les délivre d'ordinaire & les rend à la Flottille. Au reſte, ſi l'on ne peut pas toujours lutter contre les flots avec tant d'avantage qu'on a coûtume de le faire contre les Bâtimens *Anglois* s'approchant du rivage, la perte de quelques Embarcations n'empêche pas les principaux

Rassemblemens de la Flottille de se grossir considérablement par des Renforts continuels. Ainsi le nombre de Bâtimens, réuni à *Boulogne* sous le *Commandement* d'*Eximaire*, se montoit déjà à cinq-cents: Il alloit s'augmenter encore de beaucoup; de même que le Port, qu'on élargit à mesure de l'arrivée de nouveaux Bateaux, alloit bientôt se trouver du double plus grand: Le nettoyement des Bayes voisines de *Vimereu* & d'*Ambleteuse* s'avançoit à-la-fois avec rapidité, de manière que l'une & l'autre seroient bientôt en état de recevoir des Bateaux d'une certaine force. En effet, le mouillage ne manquera pas aux Bateaux, comme les Bateaux ne manqueront pas au mouillage: Les Chantiers des Rivières & des Ports fournissent sans cesse de nouvelles Divisions à la Flottille: Cent-trente Bateaux de toutes dimensions, construits à *Paris* & à *Compiègne*, descendent depuis quelques jours la *Seine*, douze par douze, allant relâcher à *Rouën*, où ils acheveront d'être entièrement gréés & armés. Mais c'est une chose plus difficile que de se procurer autant de Marins expérimentés qu'il en faut pour gouverner ces milliers d'Embarcations. Le Préfet-Maritime du *Havre*, Contre-Amiral *Lacrosse*, a requis, par conséquent, tous les Marins de son Arrondissement, depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de soixante, de se présenter sur-le-champ au Bureau de la Marine dans le dit Port. Un secours précieux de ce genre seroit celui, qu'on apprend être destiné par la *Ligurie* à la Flottille *Françoise*. On mande tout-à-coup des Côtes la marche de quatre mille Matelots *Génois* pour les Ports du Détroit de la *Manche*: Deux mille se rendroient à *Dunkerque*, où il en seroit déjà arrivé une centaine. "

„ Le Contingent de la République *Italienne* en Troupes de terre, dont sans doute la *France* n'a pas un si pressant besoin, va toutefois être augmenté encore: La Division, en marche sous les ordres du Général *Pino*, sera suivie d'un Bataillon de Grenadiers d'élite, qui a été organisé à *Milan*, pour servir de Garde au *Premier-Consul*, en qualité de Président de la République *Italienne*: Cette Troupe est commandée par le Colonel *Lecchi*; il y a quinze jours qu'elle a dû prendre le chemin du *Simplon*. "

„ Le principal mouvement qu'on remarque parmi l'Armée de terre *Françoise*, c'est le rassemblement à *Arras* d'un Corps considérable d'élite, auquel tous les Régimens de Cavalerie & d'Infanterie fournissent un certain nombre d'Hommes. C'est au milieu de ce Corps, non moins que des Gardes *Françoises* & *Italiennes*, qu'on dit que le *Premier Consul* tiendra une grande Exp[illegible]

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au* 24. *Décembre.*

„ L'interruption de la communication régulière avec le Continent nous prive de la connoissance suivie des Négociations, qui ont actuellement lieu sur le Continent: Mais ces Négociations sont lentes. La *Russie*, la seule peut-être des Puissances, qui soit disposée à agir efficacement, est trop éloignée, pour donner à ses démarches l'activité, qu'exigeroient les circonstances. L'*Autriche*, épuisée par la dernière Guerre, s'occupe d'intérêts d'un moindre rang peut-être, mais plus immédiats: Elle est absorbée dans les soins qu'exige le maintien de l'Autorité Impériale dans l'*Empire* contre l'influence de la Cour de *Berlin* & les prétentions de celle de *Munich*. La *Prusse*, qui recueille par cette influence une partie des fruits, que lui a valu son amitié avec le Gouvernement *François*, secondé par des représentations les instances du Cabinet de *Pétersbourg*: Des Lettres de *Berlin*, qu'on a reçues ici en date du 10. Décembre, portent, que ces représentations ont particulièrement pour but de faire éloigner, avant le Printems, les Troupes *Françoises* des rives de l'*Elbe*, afin de faire rendre au *Nord* de l'*Allemagne*, à la Ville de *Hambourg* en particulier, la liberté de Commerce, dont la privation se fait vivement sentir dans les Contrées *Septentrionales* de l'*Empire*: Mais de pareilles représentations sont loin d'avoir quelque poids, pour rétablir la balance de l'*Europe*; & il n'est pas apparent, que l'indécision, où se trouve le sort des Peuples, change aussi promptement, qu'il seroit à souhaiter pour le bien de l'Humanité.

„ Le système, en attendant, que fut la *Grande-Bretagne*, de bloquer les Ports, occupés par les *François*, même au coeur de l'Hyver, ne se maintient pas sans perte pour sa Marine. Des Avis de *Brême*, du 8. Décembre, nous apprennent, que la Frégate *l'Ethalion*, Cap. *Stuart*, postée pour bloquer le *Weeser*, s'est totalement perdue dans la nuit du 4. Décembre près du *Tonneau-rouge*: L'on se flatte néanmoins, que l'Equipage aura pu parvenir à se sauver. "

„ *Banque*, 145. *Ann. conf. à* 3. *p.* 0 à l'ouverture 56. & 3. quarts. "